

SEQUESTRE DEPOT DE GARANTIE

VENTE EN ACCESSION COOPEARTIVE

Je soussigné / nous soussignés

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Maître Antoine TEITGEN

4 rue de Sucé sur Erdre
44240 La Chapelle sur Erdre

Programme : LES CHEMINS DE L'ERDRE

N° de compte :

Déclare(ent) déposer à **Maître TEITGEN** en accord avec **Ma Fabrique du Logement Abordable**, SCIC Coopérative à capital variable, dont le siège social est 10 boulevard Charles Gautier 44800 – SAINT - HERBLAIN.

La somme de : 1 000 €uros (en chiffres)

En lettres : Mille euros

En un chèque n° _____ Tiré sur _____

Sur un compte indisponible non rémunéré, à mon nom pour servir de garantie à l'exécution du contrat préliminaire de réservation immobilière intervenu le _____ entre moi-même et **Ma Fabrique du Logement Abordable**, portant sur un bien immobilier n° _____ au prix de _____ €uros, en vertu de l'article R261-29 du Code de la construction et de l'habitation

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-595 du 12 juillet, les fonds déposés en garantie sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion de l'acte authentique qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de conclusion du contrat préliminaire de réservation, je vous donne mandat exprès et irrévocable d'imputer ce dépôt de garantie sur la fraction exigible du prix à la date de signature de l'acte authentique de vente.

En cas de défaut de conclusion du contrat BRS, le présent dépôt de garantie me sera restitué.

Il est, en outre, convenu que **Maître TEITGEN** n'encourt aucune responsabilité du fait de la mission de séquestre amiable que je lui confie par les présents.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le _____

signature du réservataire :

(précédée de la mention « Bon pour accord de séquestre » écrite à la main)